

Réunion du 22 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 84  
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Amandine PAINSET (pouvoir à M. Francis GRINET), Nadia GRAMMONTIN, Loïc COUNTRY, Nathalie DUPLÉIX, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Véronique ETCHART (pouvoir à M. Jacques CLAVÉ), Jean-Pierre FAYET, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU.

**RAPPORT N° 17 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES (AUDAP) ET ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE**

**Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ**

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) est un outil technique partenarial sous forme d'association loi 1901, dont les membres sont majoritairement des collectivités.

Dans un contexte législatif de renforcement des outils de planification stratégique et des politiques urbaines, l'Agence soutient les projets en faveur de la Ville durable et du logement pour tous, mène des travaux de prospective et d'observation urbaine et territoriale au sein d'observatoires locaux, et met son ingénierie partenariale au service des territoires relevant de sa compétence.

L'Agence constitue, dans le cadre de son Contrat-Projet « 2020/2025 horizon 6 ans » et à travers son programme partenarial et la tenue de ses missions permanentes et prioritaires que lui confie l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, un tiers-lieu de confiance, qui met à la disposition de ses membres une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement durable.

L'Agence, engagée dans les grandes orientations déterminées par son Contrat-Projet d'Agence « 2020/2025, Horizon 6 ans » ci-annexée, s'oblige à mettre en œuvre au profit de ses membres tous les moyens nécessaires à la réalisation des programmes partenariaux définis ou réajustés annuellement.

Dans ce cadre, pour connaître les besoins communautaires auxquels elle est susceptible de répondre, l'AUDAP s'est rapprochée de l'intercommunalité. Sur la base des démarches intercommunales engagées et traduits par des documents de planification, des plans ou programmes, l'AUDAP a proposé ses services.

La présente convention a pour objet de confirmer l'engagement, sur une période triennale 2021-2022-2023, de la collectivité dans le programme d'activités de l'Agence et de déterminer le cadre et les modalités en contrepartie desquelles cette dernière réalisera les missions définies sur l'année 2021 et celles, prévisionnelles, définies sur les années 2022 et 2023.

Les 4 axes de missions de mutualisation sont ainsi définis :

- Axe 1 : coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer.
- Axe 2 : cohésion, habitat, mode de vie : vivre ensemble.
- Axe 3 : adaptation, transition : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires.
- Axe 4. : (re) génération, (re) dynamisation, innovation : co-construire le futur des territoires.

Le montant de la contribution financière globale se compose de :

- la cotisation d'adhésion annuelle de la CCLLO fixée à 5 000 €,
- la contribution aux missions définies chaque année : nombre de jours x coût de la journée 490 €.

Au titre de l'année 2021, les missions retenues portent sur :

- L'axe 3 « adaptation, transition » :
  - Schéma piéton : 25 jours.
  - Réalisation d'un schéma cyclable : 5 jours.
- L'axe 4 « (re) génération, (re) dynamisation, innovation » :
  - Mission mutualisée à définir à hauteur de 5 jours et qui devra faire l'objet d'un avenant.

Tout autre mission spécifique complémentaire fera également l'objet d'avenant.

Le montant total du financement attendu de la CCLLO pour l'année 2021 est de 19 700 €, non assujetti à la TVA et décomposé comme suit :

- 5 000 € pour d'adhésion annuelle à l'AUDAP,
- 14 700 € pour la contribution aux missions réalisées de l'axe 3 (30 jours x 490€/jours).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de renouveler l'adhésion** à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées,
- **d'autoriser** son Président ou son représentant à siéger au sein des instances de l'AUDAP.

- **d'autoriser** son Président à signer la convention-cadre d'objectifs triennale annexée à la présente délibération,
- **d'imputer** les dépenses correspondances sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Patrice LAURENT**

